



DECLARATION MENSUELLE DE TRAVAIL DANS UN PROGRAMME D'ACTIVATION DU CHOMAGE

Suite à la sixième réforme de l'état, la compétence pour les allocations d'activation est, à partir du 1er juillet 2014, transférée à la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Communauté germanophone. (voir www.forem.be, www.emploi.wallonie.be, www.ifapme.be, www.actiris.be, www.bruxelles-economie-emploi.be, www.adg.be, www.vdab.be). Une phase transitoire pendant laquelle l'ONEM continue provisoirement d'exercer cette compétence a cependant été prévue. L'ONEM reste donc, en vertu du principe de continuité, chargé de l'exécution de cette matière jusqu'au moment où la Région sera opérationnellement en mesure d'exercer cette compétence. La compétence de payer les allocations n'est pas transférée aux Régions et reste confiée à l'ONEM, en collaboration avec les organismes de paiement.

Déclaration pour le calcul de l'allocation SINE octroyée aux travailleurs occupés dans une occupation d'insertion sociale.

Impression de la déclaration - CECI N'EST PAS UN DOCUMENT DE PAIEMENT

Ce document est une impression de la déclaration faite de manière électronique par votre employeur. Ce document vous est destiné. Vous ne devez pas le remettre à votre organisme de paiement ni à l'ONEM.
Il vous permet de vérifier les données déclarées par votre employeur.
Si vous n'êtes pas d'accord, demandez alors à votre employeur de corriger la déclaration.
Vous ne devez plus rien faire. Sur base de cette déclaration électronique, votre organisme de paiement calculera les allocations d'activation.

MOIS DE REFERENCE :	NUMERO DE TICKET :
STATUT :	N° de référence interne :
Date et heure de traitement :	Numéro d'occupation :

EMPLOYEUR:	<i>nom ou raison sociale</i>	<i>numéro ONSS</i>	<i>n° d'entreprise</i>
	<i>adresse</i>		
	<i>catégorie</i>	<i>n° com. par.</i>	
TRAVAILLEUR:	<i>NISS</i>		
	<i>nom</i>		
	<i>prénom</i>		
	<i>code travailleur</i>	<i>statut</i>	
DATE DE DEBUT DE L'OCCUPATION :			

